



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°88-2024-085**

**PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024**

# Sommaire

## **Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de France /**

88-2024-06-18-00002 - Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec une  
barque sur le Réservoir de Bouzey (2 pages)

Page 3

## **Prefecture des Vosges / SA2P**

88-2024-06-19-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 52/2024/ENV du 19 juin 2024  
portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre  
du fonctionnement de l'unité de co-incinération de déchets de la papeterie de Norske Skog  
Golbey (3 pages)

Page 6

Direction Territoriale Nord-Est de Voie Navigable de  
France

88-2024-06-18-00002

Arrêté attribuant une autorisation spéciale de naviguer avec  
une barque sur le Réservoir de Bouzey

**Arrêté  
Attribuant  
Une autorisation spéciale de naviguer avec une barque  
sur le Réservoir de Bouzey**

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2013, portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96-1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement en date du 20 décembre 1974 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1170/2003 du 23 avril 2003 modifié par l'arrêté n°1053/2005 fixant une nouvelle réglementation applicable à l'exercice des activités sportives et touristiques sur le réservoir de Bouzey ;

Vu la demande présentée par **Monsieur MANGENOT Gérard**, le 02 mai 2024, sollicitant l'autorisation de naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation, pour l'année 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur MANGENOT Gérard, demeurant 42 chemin du Château d'eau– 88700 SAINT MAURICE SUR MORTAGNE est autorisé à naviguer sur le réservoir de Bouzey, avec une embarcation à rame et à **moteur électrique dont la vitesse maximale ne devra pas dépasser 5km/h ou mue à la force humaine (article 2 de l'AP 1170/2003)**, pour l'année 2024.

**Article 2.** – Cette autorisation est accordée sous réserve de se conformer aux règlements susvisés ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale Nord-Est de VNF.

**Article 3.** – Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

**Article 4.** – La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner l'embarcation sur le Domaine Public Fluvial.

**Article 5.** – La navigation de l'embarcation ne devra apporter aucune gêne aux autres usagers du Domaine Public.

**Article 6.** – Les équipements de sécurité (port de gilets de sauvetage) sont vivement recommandés pour toutes les personnes à bord de l'embarcation.

**Article 7.** – Les dommages qui pourraient être causés au Domaine Public Fluvial engageront la responsabilité de Monsieur MANGENOT Gérard

**Article 8.** – La présente autorisation, précaire et révocable, est valable uniquement pour l'année 2024

**Article 9.** – Le secrétaire Général de la préfecture des Vosges et la Directrice Territoriale du Nord Est des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur MANGENOT

Fait à Épinal, le 18/06/2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Prefecture des Vosges

88-2024-06-19-00001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 52/2024/ENV du 19 juin  
2024 portant désignation des membres du bureau de la  
commission de suivi de site dans le  
cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération de  
déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 52/2024/ENV du 19 juin 2024  
portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le  
cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération  
de déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey**

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;
- Vu** le décret n° 2009-613 du 04 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 737/2014 du 24 avril 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie de Norske Skog sise à Golbey ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 101/2021/ENV du 30 novembre 2021 complétant l'arrêté préfectoral n° 1590/2006 du 28 juin 2006 autorisant la société Norske Skog Golbey à modifier ses installations et à augmenter la production de papier sur le territoire de la commune de Golbey et modifiant ses conditions d'exploitation dans le cadre du projet « BOX » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 102/2023/ENV du 28 septembre 2023 portant désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 31/2024/ENV du 17 avril 2024 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site ;

**Vu** le courriel du 21 mai 2024 relatif à la consultation électronique des membres de la commission de suivi de site, en vue de proposer le maintien de la composition du bureau en l'état actuel ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement des membres de la commission de suivi de site pour une période de cinq ans, la composition du bureau doit être revue ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission de suivi de site ont fait part, de manière dématérialisée, de leur souhait de maintenir la composition du bureau en l'état actuel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : composition du bureau de la commission :**

L'arrêté préfectoral n° 102/2023/ENV du 28 septembre 2023 susvisé est abrogé.

Le nouveau bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit :

#### **Collège « administrations de l'État » :**

- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;

#### **Collège « collectivités territoriales » :**

- Le maire de la commune de Chavelot ou son représentant ;

#### **Collège « exploitants de l'unité de co-incinération » :**

- Madame Martine BORTOLOTTI, responsable qualité développement durable ou son représentant ;

#### **Collège « Associations de protection de l'environnement » :**

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP) ; représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;

#### **Collège « salariés protégés » :**

- Monsieur Olivier CLAUDON, secrétaire du comité social et économique (CSE).

## **ARTICLE 2 : Durée du mandat**

Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'unité de co-incinération des déchets de la papeterie de Norske Skog Golbey ;

Le membre qui au cours de son mandat perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Il sera remplacé dans les mêmes conditions de désignation que son prédécesseur pour la période restant à couvrir.

## **ARTICLE 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 19 juin 2024

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Signé**

David PERCHERON

### Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.*